

**QUESTION DE MONSIEUR ALAIN MATHOT A DIDIER REYNDERS
LICENCIEMENTS DEXIA – INTERETS NOTIONNELS**

Monsieur le Ministre,

PREAMBULE : Il y a deux ans, en pleine crise financière, une aide 3 milliards d'euros a été libérée par les autorités belges – Etat fédéral, Régions et communes belges présentes au sein du Holding de la banque franco-belge Dexia.

Celle-ci a annoncé à la rentrée un nouveau plan de licenciement massif touchant à nouveau les travailleurs belges.

Les deux précédentes restructurations ont conduit à la perte de 1.500 emplois chez Dexia en Belgique qui ne comptait déjà plus à l'issue de ces deux plans de licenciements que 6.000 travailleurs.

Pour le PS, la décision de 385 licenciements supplémentaires pose question en terme stratégique et particulièrement si l'on se penche sur l'historique ancrage belge et de proximité avec les collectivités locales que cette banque a toujours eu.

D'un point de vue plus terre à terre, c'est bien à l'état belge qu'il reviendra une nouvelle fois de prendre en charge ces décisions et leur impact social... C'est un peu fort de café lorsqu'on nous annonce dans le même temps que Dexia renoue avec le bénéfice.

Songeons qu'en 2008, Dexia Investment Company a déduit 239.396.740 euros d'intérêts notionnels !

Les plans successifs de coupe sociale au sein de Dexia vont absolument à l'encontre des politiques que nous défendons vers des emplois durables.

C'est le caractère durable et la productivité des emplois qui génèrent des activités économiques saines et des bénéfices ! Pas l'inverse. Dans ce cas comme dans bien d'autres, c'est aux pouvoirs publics à ramer dans le sens inverse pour maintenir un bien être, une consommation, une croissance. Dans le même temps nous venons au secours et offrons des cadeaux fiscaux à n'en plus finir à des institutions qui sabotent nos propres efforts. C'est de la schizophrénie.

QUESTION : Seriez-vous donc prêt à soutenir la proposition suivante : En juillet dernier, mon groupe et moi-même avons redéposé un texte proposant de supprimer la déduction fiscale pour le capital à risque pour la période imposable au cours de laquelle intervient une importante restructuration, ainsi que pour toutes les périodes imposables postérieures. La mesure ne s'appliquerait toutefois pas aux entreprises en difficulté. En outre, les sociétés qui reviendraient sur leur décision de licenciement pourraient recouvrer leurs droits. La proposition n'a à l'époque pas rencontré a priori l'opposition du MR. Interrogé, le député Richard Miller a "considéré que conditionner les intérêts notionnels au maintien de l'emploi s'inscrit dans l'esprit des pistes de réflexion que le MR entend défendre".